

# Informations utiles pour le stage en entreprise ou PFMP Période de Formation en Milieu Professionnel

## Avant votre départ en stage

La convention de stage doit impérativement avoir été signée par les trois parties : lycée, entreprise, élève ou son représentant légal.

## Pendant votre stage

Pour votre premier jour de stage en entreprise, vous devez avoir en votre possession :

- ✓ Votre exemplaire de la convention de stage. Attention aucun duplicata ne sera fourni, même pour le dossier de remboursement des frais de stage.
- ✓ Votre livret et attestation de stage.
- ✓ Vos équipements de protection individuels (blouses, chaussures de sécurité)
- ✓ Votre bonne humeur !



N'oubliez pas que vous êtes un ambassadeur du lycée.  
Vous restez sous la responsabilité du lycée.

## En cas de retard ou d'absence (ce cas ne devrait pas se produire...)

1. Prévenir l'entreprise et le tuteur de stage.
2. Prévenir Mme RAPCZEWSKI Anissa au lycée au 01 39 98 43 43.

## En cas d'accident du travail

1. La déclaration initiale est à faire par l'entreprise.
2. Vous devez prévenir ou faire prévenir également le lycée.

## Les visites de stage

Les visites de stage sont réalisées par vos professeurs.

Vous devez communiquer les coordonnées de votre lieu effectif de stage (adresse, téléphone de votre tuteur) à votre professeur référent.

Vous n'êtes pas forcément prévenu de la visite de votre professeur.

## Avant votre dernier jour de stage

Il est impératif de faire remplir par l'entreprise le justificatif de stage (attestation/livret de stage pour les Bac pro et CAP)

Nous vous suggérons de faire une copie de votre attestation de stage pour votre dossier personnel, en vue d'une recherche d'emploi.



## Si vous devez quitter votre stage

Quelle qu'en soit la raison, vous devez, avant de quitter le stage prévenir le lycée et votre professeur référent et récupérer les documents (livrets, attestations,) et la tenue professionnelle.

Vous devez **impérativement** trouver un autre lieu de stage dans les meilleurs délais.

## Rappel de la réglementation

Vous ne serez pas autorisé à vous présenter à l'examen si vous n'avez pas effectué les durées réglementaires de formation en entreprise (voir règlement de l'examen).

Si, pour une raison impérieuse, vous n'avez pas réalisé la totalité des périodes en milieu professionnel, vous devez faire parvenir une demande de dérogation au bureau du DDFPT qui transmettra à M/Mme l'inspecteur en charge de l'examen. Cette demande de dérogation devra être dûment complétée, les justificatifs d'absences seront fournis. Vous serez informé du calendrier de cette procédure par votre professeur principal. Attention à respecter les délais.



## Au retour de stage

### Documents à rendre au professeur principal

- ✓ Votre rapport de stage et/ou d'activité.
- ✓ Vos attestations de stage

### Frais engagés

Si vous avez engagé des frais lors de votre stage en entreprise, une partie peut vous être remboursée selon les règles suivantes :

**1** - Les repas sont remboursés après plafonnement à 6 € par jour et déduction du tarif maxi du repas de la cantine (4.09 € à la rentrée 2020).

Les justificatifs présentés doivent être lisibles et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation.

Seuls les repas pris par le stagiaire doivent apparaître sur le justificatif.



**2** - les coûts de transports sont remboursés sur la base du tarif SNCF/ RATP / STIF, déduits du coût des déplacements entre votre domicile et le lycée.

**3** - Au retour de votre stage, vous remplierez vos demandes de remboursement, vous joindrez les justificatifs originaux (tickets de caisse faisant apparaître les montants, billets de transport...) collés sur une feuille, dans l'ordre chronologique. (Conservez une copie ou photo)

**4** - Vous joindrez à ces documents **un RIB** et une photocopie de votre attestation de stage (le lycée ne délivrera pas de duplicata).

Dans un délai maximum de deux semaines, à compter de votre retour de stage ou de la rentrée scolaire de septembre, votre **professeur principal** remettra l'ensemble des demandes aux services du DDFPT.

Attention: tout dossier rendu hors délais ne sera pas traité.

### À savoir

**Votre convention de stage, même signée, n'atteste pas que vous avez effectué votre stage. Seule l'attestation de stage remplie, tamponnée et signée par l'entreprise atteste que vous avez bien effectué votre stage.**



**Nous vous souhaitons un excellent stage en entreprise**

